



PLAFOND DE FRAIS D'INCIDENTS  
APPLICABLES À COMPTER DU 01/02/2019  
AUX CLIENTS IDENTIFIÉS COMME ÉLIGIBLES  
À « L' OFFRE SPÉCIFIQUE CLIENTS FRAGILES »  
AU TITRE DES ARTICLES L.312-1-3 ET  
R.312-4-3 DU CODE MONÉTAIRE ET  
FINANCIER, POUR LES FRAIS SUIVANTS :

- Les commissions d'intervention,
- Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,
- Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
- Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,
- Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,
- Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,
- Les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques,
- Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire,
- Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

25€/mois

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 15, esplanade Brillaud-de-Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 478 834 930. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 868.

Contrôlé par : Crédit Agricole SA : 12 Place des Etats-Unis - 92127 MONTRouGE Cedex - l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution : 4 Place de Budapest, 75436 Paris - l'Autorité des Marchés Financiers : 17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Photos : iStock - Edition 28 décembre 2018.

